

**Absence d'informations sur les qualités et les caractéristiques environnementales des produits textiles : la DDPP enjoint à la société de se conformer aux obligations légales**

14 mai 2025, DDPP du Val-de-Marne



# CONTEXTE

## SOCIÉTÉ



Commercialisation de vêtements et chaussures sans mettre à disposition des consommateurs les informations obligatoires relatives aux qualités et caractéristiques environnementales des produits (“QCE”).

## ENQUÊTE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU VAL-DE- MARNE



### INJONCTION DE MISE EN CONFORMITÉ



**L’absence d’affichage prive les consommateurs d’une information précise et complète sur les caractéristiques environnementales des produits et sur la traçabilité des étapes de leur fabrication.**



### Des recours sont possibles :

- Recours gracieux
- Recours hiérarchique
- Recours contentieux

# RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE

## ARTICLE L.541-9-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### Obligation pour les producteurs et importateurs de produits générateurs de déchets :

Information des consommateurs, par voie de marquage, étiquetage, affichage ou tout autre moyen, sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits au moment de l'acte d'achat.



#### **Risque :**

Amende administrative



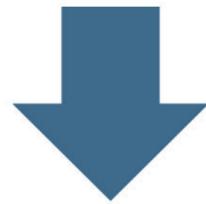
**Exemples :** incorporation de matière recyclée, emploi de ressources renouvelables, durabilité, compostabilité, etc...





## PROPOSITION DE LOI VISANT À RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE :

Adoption de la loi par le Sénat - juin  
2025

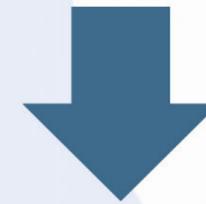


### Encadrement de la mode éphémère, dite "Fast-Fashion", notamment :

- Messages sur les plateformes de vente en ligne, encourageant la sobriété, le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage des produits et sensibilisant à leur impact environnemental ;
- Interdiction de publicité relative à la fast fashion ;
- Modulation des écocontributions en fonction notamment des résultats obtenus en application de la méthodologie de l'affichage environnemental .

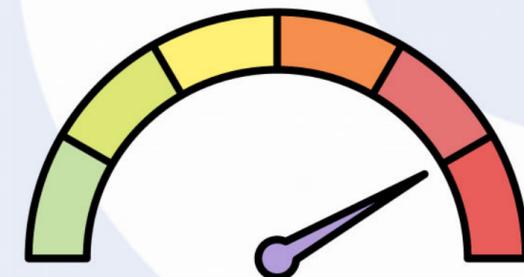
## VALIDATION DE L'AFFICHAGE VOLONTAIRE DU COÛT ENVIRONNEMENTAL DES VÊTEMENTS PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

15 mai 2025



**Le projet de cadre réglementaire** relatif à l'affichage volontaire du coût environnemental des vêtements a été validé par la Commission européenne.

La méthodologie s'appuie sur la méthode **PEF (Product Environmental Footprint)**.



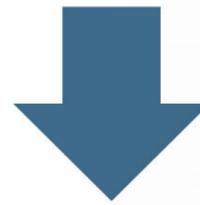
**Fashion Score**



## ACTION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE CONTRE UNE PLATEFORME DE E-COMMERCE



26 mai 2025



Identification de plusieurs pratiques trompeuses ou  
abusives :

- 
- **faux rabais ;**
  - **pression à l'achat ;**
  - **informations mensongères** (sur les droits des consommateurs, sur les remboursements et retours de colis, sur les caractéristiques environnementales des produits, etc.) ;
  - **opacité de certaines informations** (comment contacter la plateforme notamment).



La plateforme de e-commerce dispose d'un mois pour répondre à la Commission européenne.



Loi & Stratégies  
NICOLAS GENTY - AVOCATS

15, rue du Louvre - 75 001 Paris  
31, rue Faidherbe - 59 000 Lille  
E-mail : [welcome@loietstrategies.com](mailto:welcome@loietstrategies.com)  
[www.loietstrategies.com](http://www.loietstrategies.com)

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT  
UNE OPPORTUNITÉ